

# AVIS DE PUBLICITE

## DELIVRANCE D'UN ARRETE

Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public fluvial

COMMUNE DE COUTRAS

Conformément à l'article L.2122-1-1 du CG3P, un arrêté d'Autorisation d'Occupation Temporaire va être délivré à la société SAS BAKOVA, ayant pour objet l'occupation du domaine public fluvial par un établissement flottant pouvant recevoir du public sur la commune de COUTRAS.

Objet de l'occupation	Occupation du domaine public fluvial par un établissement flottant pouvant recevoir du public
Lieu	Commune : COUTRAS Coordonnées GPS : 45.02596 ° ; 0.09297 ° Références cadastrales : ZS 127 Point kilométrique (PK) : 40.64
Activité(s) pouvant être exercée(s)	Accueil évènementiel
Durée de l'autorisation	L'autorisation sera délivrée pour une durée de 3 ans renouvelable.